



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Rapport du Président du Jury

Concours d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe Session 2018

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31), de l'Hérault (34), du Lot (46), de la Lozère (48), des Hautes-Pyrénées (65), des Pyrénées Orientales (66) et du Tarn (81), organise au titre de l'année 2018, un concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe.

I. – INFORMATIONS GENERALES

A. Calendrier

Période de retrait des dossiers	08/08/2017 au 14/09/2017
Date limite de dépôt des dossiers	21/09/2017
Epreuve d'admissibilité	23/01/2018
Epreuves d'admission	Mai et juin 2018

B. Les conditions d'accès

Concours externe

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

C. Les candidats admis à concourir

La liste des candidats admis à participer à l'épreuve écrite du concours a été arrêtée à :

- 39 candidats en externe ;
- 15 candidats en interne.

II. – EPREUVE ECRITES D'ADMISSIBILITE

A. La nature des épreuves

Concours externe

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : 3 heures ; coefficient 2).

Concours interne

1° Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1) ;

2° Des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 1).

B. Le déroulement des épreuves

L'épreuve écrite s'est déroulée le 23 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au Grand Hôtel de Nîmes.

Un candidat en externe, reconnu travailleur handicapé, avait fait la demande d'un tiers temps supplémentaire pour l'épreuve écrite, qui se déroulait de 8h00 à 12h00 au Centre de Gestion du Gard. Ce candidat, arrivé après 8h00, s'est vu refusé l'accès à la salle d'épreuve et a renoncé par écrit à son 1/3 temps supplémentaire et a donc concouru de 9h00 à 12h00.

C. Le taux de participation

	Candidats en externe	Candidats en interne
Inscrits	39	15
Présents	28	12
Absents	11	3
Taux de participation	71.79%	80%

D. Faits constatés pendant la correction

Au vu du nombre de copies, pour chaque voie les copies ont été corrigées par 1 binôme de correcteurs.

Aucune copie ne présentait de signe distinctif.

E. Présentation des résultats

	Externe	Interne	
		Rapport	Questions
Amplitude des notes	1.5/20 à 16/20	2/20 à 17/20	2.38/20 à 16/20
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	14.29%	8.33%	33.33%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	60.71%	58.34%	33.34%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	25%	33.33%	33.33%
Moyenne	7.82/20	8.04/20	7.32/20

III. – RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Références :

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2011-605 du 30/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Le jury décide d'arrêter les seuils tel qu'il suit :

	Externe	Interne
Nombre de postes	17	6
Seuil d'admissibilité	09/20	10/20
Nombre de candidats admissibles	12	4

Le jury décide de retenir les disciplines suivantes parmi les options :

- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé : la **discipline gymnastique artistique** (activités au service de la santé) ;
- pratiques duelles : la discipline **lutte** (activités d'opposition) ;

- jeux et sports collectifs : la discipline **basket-ball** ;
- activités de pleine nature : la discipline **tir à l'arc** ;
- activités aquatiques : la discipline **natation sportive**.

Le jury décide d'arrêter les grilles de notations des épreuves d'admission telles que présentées :

La conduite de la séance d'activité sportive : concours interne et externe

Durée	Critères de notation
30 min	Capacité du candidat à déterminer les objectifs de la séance qui s'inscrit dans un cycle d'activités qu'il est chargé de conduire,
	Capacité du candidat à organiser et gérer le groupe qu'il dirige
	Capacité du candidat à communiquer avec ce groupe et avec les pratiquants sportifs

Epreuve orale d'entretien externe

Durée	Critères de notation
10 min max	Analyse de la séance
5 min max	Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel
15 min	Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et aptitude à exercer les missions et à l'encadrement
Tout au long de l'entretien	Motivation, posture professionnelle et potentiel

Epreuve orale d'entretien interne

Durée	Critères de notation
10 min max	Analyse de la séance
5 min max	Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle
15 min	Aptitude à exercer les missions, connaissances, aptitudes à exercer les missions et à l'encadrement
Tout au long de l'entretien	Motivation, posture professionnelle et potentiel

IV- LES EPREUVES D'ADMISSION

A. Nature des épreuves d'admission

Concours externe

1° Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coefficient 1).

2° La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; **coefficient 2**), suivie d'un entretien avec le jury (durée :

30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; **coefficient 1**).

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.

Concours interne

1° Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coefficient 1).

2° La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : trente minutes ; durée de la séance : trente minutes ; **coefficient 3**), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; **coefficient 1**).

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement.

Le jury d'admissibilité en date du 23 mars 2018 a retenu parmi les disciplines proposées, les options suivantes :

- Natation sportive
- Basket-Ball
- Lutte
- Gymnastique artistique
- Tir à l'arc

Ce choix a été porté à la connaissance des candidats admissibles par publication sur le site internet du Centre de Gestion du Gard suite au jury d'admissibilité et lors de l'envoi de la convocation aux épreuves d'admission.

B. Le déroulement des épreuves

a) La conduite de séance d'activités physiques et sportives

Pour l'option natation sportive :

La conduite des séances de natation sportive et les entretiens se sont déroulés à la piscine de Saint-Gilles le 29 mai et le 5 juin 2018.

Une convention de partenariat a été signée avec l'Education Nationale, et les séances se sont déroulées pendant le temps scolaire sur les créneaux de natation déjà prévus par le service administratif de la piscine.

Taux de participation

	Externe	Interne
Inscrits	4	3
Présents	4	3
Absents	0	0
Taux de participation	100%	100%

Répartition des notes

	Externe		Interne	
	Conduite de séances	Entretiens	Conduite de séance	Entretien
Amplitude des notes	6/20 à 12/20	8/20 à 15/20	11/20 à 13/20	14/20 à 16/20
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	0	0	0	0
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	25%	25%	0	0
% de notes égales ou supérieures à 10/20	75%	75%	100%	100%
Moyenne	10.50/20	12/20	13/20	15/20

Pour l'option basket-ball

La conduite des séances de basket-ball et les entretiens se sont déroulés sur le city stade d'Airargues le 6 juin 2018 avec les enfants du primaire de l'accueil de loisirs sans hébergement de cette commune.

Taux de participation

	Externe	Interne
Inscrits	5	1
Présents	5	1
Absents	0	0
Taux de participation	100%	100%

Répartition des notes

	Externe		Interne	
	Conduite de séances	Entretiens	Conduite de séance	Entretien
Amplitude des notes	5/20 à 15/20	5/20 à 17/20	15/20	16/20
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	0	0	0	0
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	40%	20%	0	0
% de notes égales ou supérieures à 10/20	60%	80%	100%	100%
Moyenne	10/20	11/80	15/20	16/20

Pour l'option lutte

La conduite des séances de lutte et les entretiens se sont déroulés dans la salle de sports de combat d'Aimargues le 20 juin 2018 avec les enfants du primaire de l'accueil de loisirs sans hébergement de cette commune.

Taux de participation

	Externe
Inscrits	1
Présents	1
Absents	0
Taux de participation	100%

Répartition des notes

	Externe	
	Conduite de séances	Entretiens
Amplitude des notes	11/20	14/20
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	0	0
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	0	0
% de notes égales ou supérieures à 10/20	100%	100%
Moyenne	11/20	14/20

Pour l'option tir l'arc

La conduite des séances de tir à l'arc et les entretiens se sont déroulés à l'Arc Club de Nîmes le 14 juin 2018. Considérant le potentiel risque de cette option pour des scolaires, le conventionnement avec l'éducation nationale sur ce type d'épreuve n'a pu être mis en place et les séances se sont tenues avec des élèves sujets adultes.

Taux de participation

	Externe
Inscrits	2
Présents	2
Absents	0
Taux de participation	100%

Répartition des notes

	Externe	
	Conduite de séances	Entretiens
Amplitude des notes	10/20 à 11.50/20	7.50/20 à 13.50/20
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	0	0
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	0	50%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	100%	50%
Moyenne	10.75/20	10.50/20

b) L'épreuve physique

Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course (coefficient 1).

Hommes (deux exercices)

- 1 000 mètres : course en ligne ;
- Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

Femmes (deux exercices)

- 600 mètres : course en ligne ;
- Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation. La notation des épreuves

a été assurée par un groupe d'examineurs spécialisés nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

L'épreuve de course à pied, s'est tenue le 22 juin 2018 dès 8h15 au stade Municipal Marcel Rouvière de la Ville de Nîmes avec pour le chronométrage l'Entente Nîmoise d'Athlétisme.

Le 50 mètres nage libre quant à elle s'est déroulée le 22 juin 2018 à la piscine Pablo Neruda à Nîmes de 13h15 à 14h40. Le chronométrage a été effectué par l'Association Nautique Club de Nîmes.

Taux de participation

	Externe	Interne
Inscrits	12	4
Présents	11	2
Dispensés	1	2

Répartition des notes

	Externe	Interne
	Epreuve physique	Epreuve physique
Amplitude des notes	8.50/20 à 18/20	16.50/20 à 19.25/20
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	0	0
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	9.09%	0
% de notes égales ou supérieures à 10/20	90.91%	100%
Moyenne	14.64/20	17.88/20

Rappel de l'article 9 du décret n° 2011-789 du 28 juin 2011

« Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent ».

Les candidats avec les numéros d'inscription 2018-ETAPSP2C-1-9033, 2018-ETPASP2C-2-9004, 2018-ETAPSP2C-2-9010 ont fourni un certificat médical, établissant une blessure les empêchant de participer aux épreuves physiques en date du 22 juin 2018.

Le candidat de la voie externe 2018-ETAPSP2C-1-9033 a donc obtenu une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours externe à savoir 14.64/20.

Les candidats de la voie interne 2018-ETPASP2C-2-9004, 2018-ETAPSP2C-2-9010 ont donc obtenu une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours interne à savoir 17.88/20.

IV- LES RESULTATS D'ADMISSION

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Références :

- Vu le décret ° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2011-605 du 30/05/2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Toute note inférieure 5 sur 20 aux épreuves d'admission entraîne l'élimination du candidat.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission.

Cette liste est distincte pour chacun des concours.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Compte-tenu de ce qui précède le jury décide, après avoir étudié en formation plénière, l'ensemble des notes attribuées aux candidats, de ne pas procéder à une péréquation des notes du fait de leur l'homogénéité.

Les seuils d'admission sont arrêtés tels qu'il suit :

	Externe	Interne
Nombre de postes	17	6
Seuil d'admission	10/20	10/20
Nombre de candidats admis	10	4

Fait à Nîmes, le 26 juin 2018

Le président du Jury

François NOËL